



**PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUIN 2025
A 18 H 30 SUR CONVOCATION EN DATE DU 04 JUIN 2025**

Séance : 04/2025

Madame, Monsieur les adjoints et les conseillers municipaux,

Le conseil municipal s'est réuni le Mercredi 11 Juin 2025 à 18H30, à l'Espace Jeunesse, sur convocation en date du 23 avril 2025 dont un exemplaire est affiché en mairie.

Présents : Messieurs Jean-Michel DESSE, David MARIN, Freddy CRANKSHAW, Jean-François DUTHOO et Mesdames Sidonie BOULET, Nicole PAGES, Charlotte PRUVOST et Marie-Cécile LEFEBVRE.

Procurations : Madame Marylène DENOEUD à Monsieur Jean-François DUTHOO, Monsieur Hugues DEROUBAIX à Monsieur Freddy CRANKSHAW, Madame Anne-Charlotte CHOQUET à Monsieur David MARIN, Monsieur Joel BECART à Madame Nicole PAGES et Madame Dorothee MOREL à Monsieur Jean-Michel DESSE

Absents excusés : Monsieur Hadrien COISNE

Secrétaire de Séance : Monsieur Freddy CRANKSHAW

L'ordre du jour était le suivant :

- 04/2025/01 - * - Désignation d'un secrétaire de séance**
- 04/2025/02 - * - Approbation du compte-rendu de la dernière réunion**
- 04/2025/03 - * - Délégation du Maire (factures, contrats)**
- 04/2025/04 - * - Convention partenariat médiathèque départementale**
- 04/2025/05 - * - Intégration médiathèque dans le réseau des médiathèques CABBALR**
- 04/2025/06 - * - Délibération modificative du RIFSEEP (intégration catégorie B)**
- 04/2025/07 - * - Demande de subventions associations**
- 04/2025/08 - * - Remboursement de frais**
- 04/2025/09 - * - Demande de subvention Région Hauts de France Médiathèque**
- 04/2025/10 - * - Demande de subvention CAF Hauts de France Médiathèque**
- 04/2025/11 - * - Concession cimetièrre communal**
- 04/2025/12 - * - Admissions en non-valeur**
- 04/2025/13 - * - Avoir Pomona sur CA 2024 d'un montant de 116,83 €**
- 04/2025/14 - * - Questions Diverses**

- Remerciement SSIAD de Lestrem versement subvention communale 2025
- Remplacement agent de cantine/garderie/ménage
- Signature convention micro-crèche avec Madame GRIMMELPONT
- Mission BARRIOL- Travaux réparations église
- Don du CCAS décès enfant de Lucas VERSCHELDE
- Décision gîte ALSH Juillet 2025
- Notification DSIL 2025 Vidéoprotection

04/2025/01- * - Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Freddy CRANKSHAW se propose pour être secrétaire de séance. Il est élu à l'unanimité.

04/2024/02 * - Approbation du procès-verbal de la dernière réunion

Le compte rendu étant envoyé tardivement, son approbation sera validée lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

04/2025/03 * - Délégation du Maire

Pour rappel, le conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales. Dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal, en application de l'article L 2122-23

Factures payées depuis le dernier CM (30.04.2025)

Dépenses

Objet de la dépense	Montant en € TTC
Signature de contrats Madame SABRE Marine Mai 2025	3 243,74 €
Signature de contrats Madame MOUTON Christine Mai 2025	1 681,10 €
Signature de contrats Madame HAMEAU Delphine Mai 2025	6 464,69 €
Remboursement de frais JM DESSE (ampoule projecteur/grilles galvanisée/cailloux)	359,33 €
Ménage Ecole Mars 2025	676,00 €
Ménage Ecole Avril 2025	338,00 €
Subvention 2025 Amicale des Sapeurs-Pompiers de Cuinchy	100,00 €
Frais de formation CAP Petite Enfance- Apprentie MORNIE	752,40 €
Panneaux de signalisation Abris de bus	414,22 €
Factures Gaz Bâtiments Communaux du 15.03.2025 au 14.05.2025	2 928,58 €
EDF Eclairage Public du 16.04.2025 au 15.05.2025	165,42€
EDF Bâtiments Communaux du 16.04.2025 au 15.05.2025	778,00 €
Copies supplémentaires Ecole (13524 photocopies (Février à Mai 2025))	32,80 €
Sortie ASNAPIO Alsh Avril 2025	304,00 €
Attribution de compensation Avril et Mai 2025	7 880,00 €
Fleurissement de la commune	727,98 €
Bus sortie scolaire Fromelles et Notre Dame de Lorette	515,00 €

Recettes

Objet de la recette	Montant en €
CPAM de l'Artois indemnités journalières	1,44 €
CAF Pas de Calais-Solde 2024	7 353,97 €
Redevance Occupation du Domaine Public Orange-2021 à 2025	867,00 €
CAF Acompte Périscolaire et extrascolaire	10 052,90 €
Régie Locations de salles de Janvier 2025 à Avril 2025	14 784,52 €
Régie Cantine garderie ALSH de Janvier 2025 à Mai 2025	23 443,57 €
Remboursement Assurance du Personnel trop payé en 2024	336,53 €
Concession VALQUENART (régularisation acte de 2012)	260,00 €

04/2025/04- * - Convention partenariat avec la médiathèque départementale :

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département du Pas-de-Calais adopté par délibération du Conseil Départemental en date du 24 Juin 2024,

Le schéma département de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité du service public,

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la médiathèque départementale,

- *Orientation N°1 : poursuivre la mise en réseau des bibliothèques*
- *Orientation N°2 : développer les compétences*
- *Orientation N°3 : Promouvoir l'inclusion*

Monsieur le Maire fait lecture de ladite convention ainsi que les engagements de la commune :

- Elle s'engage à respecter les conditions d'un service public de qualité :
- Un local dédié d'une surface de 0,07 m² par habitant avec un minimum de 70 m² répondant aux normes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.
- Une ouverture hebdomadaire adaptée aux besoins de la population à desservir, soit au moins :
 - o 8 heures hors accueils scolaires en dessous de 2 000 habitants
 - o 14 heures à partir de 2 000 habitants
 - o 20 heures à partir de 5 000 habitants

- 30 heures à partir de 10 000 habitants
- Une équipe composée de 1 équivalent temps plein par tranche de 2 000 habitants dont 1 équivalent temps plein de catégorie B par tranche de 5 000 habitants
- Un budget annuel d'acquisitions de documents de 1,50 € par habitant
- Une programmation annuelle culturelle.
- Elle renseigne chaque année le rapport statistique d'activité du Ministère de la Culture, (conformément à l'article R314-1 du Code du patrimoine) permettant d'alimenter les politiques d'évaluation nationale et départementale de la lecture publique.
- Elle informe la Médiathèque départementale de toute modification intervenue entre deux rapports.
- Elle communique la liste de ses agents dont le responsable de la bibliothèque.
- Elle s'engage à faciliter la formation de ses agents.
- Elle participe aux réunions de territoire organisées par la Médiathèque départementale.
- Elle prend en charge les frais de déplacements en lien avec les activités de la bibliothèque.
- Elle ne réclame pas aux emprunteurs un paiement à l'acte de prêt et respecte la législation en vigueur en matière de droit d'auteurs.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Pas-de-Calais et la Commune de VIEILLE-CHAPELLE

04/2025/05- * - Intégration Réseaux des médiathèques CABBALR :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil que, par délibération en date du 26 septembre 2023, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane (CABBALR) a signé le contrat de territoire Lecture avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts de France et le Département du Pas-de-Calais pour la période 2024/2026.

Dans ce contrat, la CABBALR s'engage à accompagner la coopération et la coordination des bibliothèques des 100 communes de son territoire.

Le Développement d'un outil commun vise également à soutenir la montée en qualité de l'offre existante. Les communes adhérentes, de leur côté, s'engagent à offrir un accès gratuit de leur bibliothèque et à participer au travail, entre bibliothèques partenaires, autour de projets communs.

Cette participation pourrait également permettre à la commune d'obtenir des subventions (Fonctionnement et Investissement).

Il est donc proposé aux membres du conseil de :

- Participer au réseau de lecture publique de la CABBALR
- Maintenir, dans ce cadre, la gratuité des adhésions à la médiathèque de proximité

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De participer au réseau de lecture publique de la CABBALR
- Décide de maintenir, dans ce cadre, la gratuité des adhésions à la médiathèque de proximité

04/2025/06- * - Délibération élargissant le bénéfice du RIFSEEP a de nouveaux cadres d'emplois :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136 ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;

Vu le décret n° 2014-513 modifié du 20 mai 2014 portant création du régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction Publique d'Etat ;

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;

Vu le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis du Comité technique du CDG62 en date du 28/09/2021

Vu la délibération N°06-06.2021 en date du 25.10.2021 instaurant au 1^{er} Novembre 2021,

Vu l'avis du Comité technique du CDG62 en date du 13.09.2022

*Vu la délibération N°07-05.2022 en date du 22.09.2022 modifiant le maintien du régime indemnitaire en cas de congés maladie longue durée, longue maladie ou grave maladie et lorsque l'agent est placé en congé longue maladie ou longue durée à la suite d'un CMO, AT/MP,
Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 62 en date du 19.05.2025*

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 25/10/2021 (Délibération N°06-06.2021), la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 1^{er} Janvier 2022, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce RIFSEEP est composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire et le cas échéant contractuel de droit public, relevant des cadres d'emplois suivants :

◆ FILIERE ADMINISTRATIVE :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

◆ FILIERE TECHNIQUE :

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

◆ FILIERE MEDICO-SCOLIALE :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Il est donc proposé à l'assemblée d'élargir, à compter du 1^{er} Juillet 2025, à l'ensemble des cadres d'emplois énumérés ci-dessus le bénéfice du RIFSEEP au sein de la commune.

Ainsi, les agents relevant de ces cadres d'emplois bénéficieront du RIFSEEP dans les mêmes conditions que leurs collègues en application de la délibération N°06-06.2021 du Conseil Municipale en date du 25/10/2021 précitée.

Ils se verront donc placés dans un groupe de fonctions conformément aux critères professionnels fixés par ladite délibération et attribués un montant individuellement annuel de primes par arrêté de l'autorité territoriale dans la limite des plafonds annuels fixés pour chaque cadre d'emplois de la façon suivante :

Cadre d'emplois des rédacteurs (Catégorie B)			
Groupes De Fonctions	Emplois ou fonctions exercées (à titre indicatif)	Montant du CIA	Montant de l'IFSE
		Plafonds annuels réglementaires	Plafonds annuels Réglementaires
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €	17 480 €
Groupe 2	Coordinateur	2 185 €	16 015 €
Groupe 3	Instructeur expert	1 995 €	14 650 €

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Article 1 :

D'instaurer le RIFSEEP, à compter du 1^{er} Juillet 2025, pour les agents relevant les cadres d'emplois énumérés ci-dessus en leur attribuant :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE)
- un complément indemnitaire annuel (CIA)

Article 2 :

De se référer à la délibération du Conseil Municipal en date du 25/10/2021 pour les modalités d'application du RIFSEEP à ces cadres d'emplois.

Article 3 :

D'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Article 5 :

Les modalités définies ci-dessus prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publicité.

04/2025/07- * - Demande de subvention association :

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a reçu en mairie, en date du 15 mai 2025, un courrier de l'AFM Téléthon-Délégation 62 sollicitant un soutien financier destiné à contribuer au financement de la recherche pour vaincre les maladies rares graves mais aussi à des actions pour soutenir le malade et sa famille.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas donner une suite favorable à sa demande.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De ne pas verser de subvention à l'AFM Téléthon pour l'année 2025.

04/2025/08- * - Remboursement de frais :

Monsieur le Maire fait part au conseil qu'il a dû payer de ses propres deniers certaines dépenses :

- Ballons et bonbonne de gaz pour le lâché de ballons au 08.05.2025 pour un montant de 65,98 € TTC
- Sèche Mains pour l'espace avenir pour un montant de 98,97 € TTC
- Panneaux « interdits sauf riverains » pour un montant de 179,95 € TTC

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de le rembourser,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le remboursement des sommes payées pour le compte de la mairie

04/2025/09- * - Demande de subvention Région Hauts de France (FAPL)

Vu la délibération N°2025.00146 de la Région Hauts de France concernant l'appel à projet ACTes (Aides aux Communes et aux Territoires -Appui aux projets locaux des communes rurales de moins de 2 000 habitants des Hauts-de-France),

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Région Hauts de France lance un appel à projets qui s'inscrit dans la nouvelle politique régionale intitulée « Aides aux Communes et aux Territoires » (ACTes) adoptée par la Région lors de la séance plénière du 29 septembre 2022 et vise le volet « Appui aux projets locaux » dédié aux 3 249 communes de moins de 2 000 habitants soit 85 % des communes des Hauts-de-France.

Ce dispositif permet notamment d'accompagner les projets d'investissement des communes contribuant aux objectifs prioritaires du Schéma Régional de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) et qui s'inscrivent également dans la dynamique REV 3.

La subvention est déterminée sur la base de critères détaillés comme suit :

- Le coût total des opérations retenues devra être supérieur à 30 000 euros HT, à l'exception des aires de jeux où le coût total des opérations retenues devra être supérieur à 10 000 € HT.
- Le taux d'intervention régional est fixé à 25 % maximum (sous réserve des 80 % de financeurs publics).
- La part d'autofinancement minimale de la commune est fixée à 20%.

Le montant maximum de subvention mobilisable est fixé selon la nature du projet tels que repris ci-après :

Nature des projets	Subvention maximum	Conditions
Soutien aux projets locaux : <ul style="list-style-type: none">- Bâtiments communaux,- Espaces publics,- Mobilités actives,- Aires de jeux,- Accessibilité PMR des bâtiments,- ...	20 000 € <i>Relevé à 25 000 € si potentiel financier inférieur à la moyenne</i>	Le potentiel financier est égal au potentiel fiscal, auquel est ajoutée la dotation forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) de l'Etat perçue par la commune l'année précédente (hors compensation de la suppression de la part salaire de la taxe professionnelle). Le classement des communes est défini par rapport à la moyenne de leur strate démographique. Aucune pièce spécifique n'est demandée au porteur à ce sujet. Les communes pourront prendre connaissance des données les concernant via le site geo2france.fr et sur la Plateforme P.A.S.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre un dossier pour la médiathèque de proximité, dans le but de réduire le reste à charge pour la commune.

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre du Fonds d'Appui aux Projets Locaux (FAPL) pour la médiathèque de proximité et de signer tout document afférant à ce dossier.

04/2025/10- * - Demande de subvention à la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais pour ma médiathèque de proximité.

Vu la doctrine des aides aux partenaires validé par le Conseil d'Administration du 14.10.2024 applicable au 01.01.2025

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais finance les projets immobiliers à leurs partenaires.

La CAF soutient les projets d'acquisition de biens immobiliers ou réalisation de travaux dans le cadre d'une construction, d'une extension ou d'une rénovation d'un bâtiment.

La CAF accompagne également ses partenaires pour la partie « fonctionnement » du projet selon les conditions suivantes :

B1- Projets d'acquisition d'équipements, de matériels ou de véhicules

Dépenses éligibles	Lors de la création de nouvel équipement :	
	- Les équipements (Matériel ou mobilier) amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité. + - Le matériel/équipement des locaux administratifs	
Assiette subventionnable	Pour les équipements existants :	
	- Uniquement les équipements (Matériel ou mobilier) amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement dédiés à la mise en œuvre d'activité.	
	Assiette subventionnable	30% des dépenses éligibles
Subvention	Montant minimum	500 €
	Montant maximum	- 50 000 € lors des créations de nouvel équipement - 20 000 € lors du renouvellement de matériel d'une structure existante

B2-Modalités d'accompagnement des projets d'acquisition de matériels informatiques, Imprimantes et logiciels de gestion à destination des :

- Équipements bénéficiaires d'une prestation de service ordinaire
- Ludothèques

Dépenses éligibles	- 1 ^{ère} acquisition de matériels informatiques & imprimantes - 1 ^{ère} acquisition & renouvellement de logiciels de gestion Ces achats doivent être amortissables / inscrits en comptabilité en section d'investissement	
Dépenses non éligibles	- Dépenses inscrites en comptabilité en section de fonctionnement (Exemples : formation, abonnement annuel, maintenance ou frais d'hébergement payés annuellement, antivirus...)	
Assiette subventionnable	30% des dépenses éligibles	
Subvention	Montant minimum	500 €
	Montant maximum	2 000 €
Remarques	Les imprimantes ne sont finançables qu'en cas d'achat combiné avec au minimum un ordinateur. En cas de renouvellement de demande de cofinancement de logiciel de gestion, délai minimum de 3 ans entre les 2 achats. Une subvention maximum par équipement « petite enfance » et par « gestionnaire » pour les autres types d'équipements.	

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une évaluation des coûts d'acquisition a été réalisée, comprenant :

- L'acquisition du mobilier pour un montant de 19 778,46 € HT ;

- L'acquisition du matériel informatique pour un montant de 6 666,59 € HT.

Et propose de demander les subventions suivantes :

- **Part Investissement** : La médiathèque-ludothèque fait 135,60 m² mais seul la partie ludothèque est finançable par la CAF du Pas-de-Calais soit 45,91 m².

La partie finançable est donc de $45,91\text{m}^2/135,60\text{m}^2 = 0,33856$

Pour 45,91m², le cout des dépenses est de : $0,33856 \times 269\,651,80 \text{ €}$ soit 91 293,77 €

La CAF finance 40% des 91 293,77 € soit **36 517,31 €**

- **Part Fonctionnement** :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une évaluation des coûts d'acquisition a été réalisée, comprenant :

- L'acquisition du mobilier pour un montant de 19778,46 € HT ;
- L'acquisition du matériel informatique pour un montant de 6 666,59 € HT.

La CAF du Pas-de-Calais subventionne à hauteur de 30% pour les deux postes de dépenses soit :

- Acquisition du mobilier : $19778,46 \text{ € HT} \times 30\% = 5\,933 \text{ €}$
- Acquisition matériel informatique : $6\,666,59 \text{ €} \times 30\% = 1\,999 \text{ €}$

Après délibérations, Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès de la CAF du Pas-de-Calais pour la médiathèque/ludothèque de proximité pour un montant de 36 517,31 € pour la part investissement et 8 010 € pour la part fonctionnement.
- De signer tous document afférent à ce dossier.

04/2025/11- * - Concession cimetière communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il ne reste plus que 12 emplacements disponibles au cimetière communal. Si le rythme actuel se poursuit, la création d'un nouveau cimetière devra être envisagée dans les prochaines années.

Afin de ralentir le rythme des acquisitions et de mieux répondre aux besoins immédiats des administrés, il est proposé de limiter les attributions de concessions funéraires aux seuls cas de décès avéré, et ce, à compter de la date de la présente délibération.

Ainsi, les achats de concessions par anticipation, actuellement autorisés, ne seront plus permis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la restriction des modalités d'acquisition des concessions funéraires, désormais réservées aux seuls cas de décès avéré.
- De mettre en œuvre cette mesure à compter de la date de la présente délibération.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et d'en assurer la publicité.

04/2025/12- * - Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire informe les administrateurs que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune :

- sur 8 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 2011 à 2022,

- pour des motifs de poursuites sans effet, d'un montant inférieur au seuil de poursuite (30€), de combinaisons infructueuses d'actes, et de PV de perquisition et de demande de renseignement négative. En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Parmi ces créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement.

Le détail des motifs est précisé dans le tableau ci-dessous.

- les créances éteintes.

On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics.

Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette).

Pour ces créances éteintes, la commune et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement. Le détail des motifs est précisé dans le tableau en annexe de cette délibération.

Le total des 8 créances est de 447,95 € réparties comme suit :

Budget	Compte	Montants
43700	6541	447,95 €

Vu les articles L2121-29, L2121-1 à L2121-23, R2121-9 et R2121-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Madame le Comptable Public, en date du 18/04/2025 par les listes n° 6543210332

Considérant que le comptable certifie avoir émargé aux articles respectifs, les sommes indiquées sur l'état, lesquelles n'avaient pas été soldées avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE l'admission en non-valeur pour un montant total de 447,95 € correspondant aux listes des produits irrécouvrables ci-dessous, dressées par le comptable public, par les listes n° 6059730132,
- DIT que ces créances de 447,95 € seront inscrites au compte budgétaire 6541 (créances admises en non-valeur).

04/2025/13- * - Avoir Pomona Passion Froid sur CA 2024

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la société Pomona Passion Froid, fournisseur de denrées alimentaires pour la restauration collective, a émis un avoir en faveur de la commune au titre de l'année 2024, correspondant à une régularisation sur le chiffre d'affaires réalisé.

Cet avoir, d'un montant de 116,83 € TTC, vient en déduction des dépenses engagées par la commune auprès de ce fournisseur.

Conformément aux règles comptables et budgétaires en vigueur, cet avoir doit être encaissé et intégré au budget communal, en recette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve l'encaissement de l'avoir émis par la société Pomona Passion Froid au titre de l'exercice 2024 ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'encaissement de cet avoir et à son inscription en recette au budget communal ;
- Dit que la recette sera imputée à l'article 75888– Produits divers de gestion courante

04/2025/14 - * - Questions diverses :

A. Remerciements SIAD de Lestrem :

Monsieur le Maire fait lecture de la lettre de remerciement de Monsieur J.P VANWALESCAPPEL, Président du SSIAD ESAD ESPRAD de Lestrem pour le versement de la subvention de 50,00 € pour l'année 2025.

B. Signature convention occupation des locaux micro-crèche :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a procédé à la signature de la convention d'occupation des locaux communaux utilisés pour l'accueil de la micro-crèche, avec Madame GRIMMELPONT, Gérante de la SASU « Dans ma Cabane ».

Cette convention a été signée avec quelques modifications par rapport à la version initialement envisagée, à savoir :

- Le loyer devient révisable annuellement,
- La durée de la convention est portée à cinq ans, contre deux ans précédemment.

C. Missions Eric BARRIOL - réparation église :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'église communale nécessite d'importants travaux de restauration.

Dans le but d'engager une réflexion sur la phase conceptuelle du projet, il propose de confier une mission de maîtrise d'œuvre à Monsieur Éric Barriol, Architecte du Patrimoine.

Ce dernier a transmis une proposition d'honoraires structurée en deux phases distinctes :

- Phase 1 – Diagnostic de l'édifice : montant des honoraires fixé à 13 800 € HT ;
- Phase 2 – Maîtrise d'œuvre complète (missions AVP/APS – PRO – ACT – VISA – DET) :
 - 11 % du montant HT des travaux si ceux-ci sont supérieurs à 100 000 € HT
 - 9,5% du montant HT des travaux si ceux-ci se situent entre 100 000 € HT et inférieur à 250 000 € HT.
 - 9 % du montant HT des travaux si ceux-ci se situent entre 250 000 € HT et 400 000 € HT.

Monsieur le Maire propose de reporter la validation de la première phase (diagnostic) à l'issue des travaux de la médiathèque, prévue pour septembre/octobre, afin d'évaluer avec précision la situation financière de la commune à ce moment-là.

D. Don CCAS Famille VERSCHELDE Lucas :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune ainsi que le CCAS de Vieille-Chapelle ont conjointement apporté leur soutien à la famille de Monsieur Lucas Verschelde, en effectuant un don de 50,00 €, suite au décès tragique de son fils âgé de deux ans dans un accident de la route.

E. Gîte ALSH Juillet 2025 :

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé l'organisation d'un séjour au gîte Le Colombier à Féchain, dans le Nord, pour le centre aéré de juillet 2025, au cours de la troisième semaine.

À ce jour, seuls 14 enfants sont inscrits pour cette sortie. De plus, certains enfants ont exprimé leur souhait de ne pas participer au séjour et préfèrent rester au centre de loisirs pendant cette période.

La date limite d'inscription est fixée au 13 juin 2025 à 17h00. Une réponse devra être apportée aux familles des quatre enfants ayant exprimé le souhait de ne pas participer au séjour, mais de rester au centre aéré durant cette période.

Monsieur le Maire propose de maintenir le séjour au gîte et d'accepter les demandes des familles concernant les enfants qui ne souhaitent pas aller au gîte mais demande à ce que la réponse leur soit transmise un peu avant la fin du délai d'inscriptions.

F. Notification DSIL pour la vidéoprotection :

Monsieur le Maire fait savoir au Conseil Municipal que le dossier de subvention au titre de la DSIL 2025 pour la vidéoprotection a été acceptée à hauteur de 20% des dépenses subventionnables soit 3 696,36 €.

Monsieur le Maire précise qu'un dossier de subvention au titre du FIPD (Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance) sera déposé en 2026 faute de fonds disponible en 2025.

G. Cas agent communal :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent communal rencontre actuellement des difficultés personnelles nécessitant une absence temporaire. Il précise qu'il prend régulièrement des nouvelles auprès de ses proches.

Pour l'instant, l'absence de l'agent est prise en charge par l'équipe communale. Toutefois, si la situation devait se prolonger, il pourrait être nécessaire d'envisager son remplacement temporaire afin d'assurer la continuité du service.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 20 heures.